

## NOTIFICATION AU TITRE DE LA CONVENTION

### DIALOGUE DE POLITIQUE GÉNÉRALE DE HAUT NIVEAU sur le thème « Faire face aux enjeux mondiaux actuels dans le cadre de la Stratégie de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification »

**Bonn, Allemagne, le 27 mai 2008**

*« La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est l'outil le plus puissant de notre arsenal international pour combattre la dégradation des sols. La Convention offre une tribune pour que le monde s'adapte à la désertification, en atténue les effets et résiste à celle-ci. » (M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU)*

#### I. CONTEXTE

1. Depuis la mise en œuvre de la Convention en 1994 et son entrée en vigueur en 1996, le monde a beaucoup changé. Prenant appui sur les bases établies par les Parties pendant les 10 premières années de la Convention, la Conférence des Parties, réunie à Madrid pour sa huitième session, a adopté un plan-cadre stratégique décennal (la Stratégie) visant à en renforcer l'application. Elle constate que la lutte contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse est un enjeu écologique mondial qui justifie une impulsion et une forte mobilisation internationale.

2. Vu les scénarios actuels concernant l'évolution du climat et la pénurie d'un capital naturel productif tel que terres arables et ressources en eau, la Stratégie, qui a pour but de former une coalition mondiale, appelle à l'obtention d'avantages pour les populations et les écosystèmes à tous les niveaux. Elle peut contribuer ainsi à résoudre simplement certains des grands problèmes internationaux de notre époque. La protection du sol est nécessaire à l'adaptation au changement climatique et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en vue d'éliminer les causes des migrations forcées, de réduire les sources de conflits et d'atténuer les incidences des catastrophes naturelles.

3. Alors que la communauté internationale teste les limites d'une ère de mondialisation facile, le système multilatéral peut contribuer à établir le fondement d'une nouvelle réalité où il faudra se soucier davantage de sécurité de l'environnement et d'égalité. La Convention sur la lutte contre la désertification, seul traité international relatif aux sols, est un instrument dont on peut exploiter les possibilités pour répondre à la nécessité d'innovation collective.

4. Le dialogue de politique générale de haut niveau, poursuivant l'objectif commun du processus intergouvernemental ayant abouti à la Stratégie, qui est de maintenir et d'approfondir l'engagement à l'égard de la Convention et l'élan donné par celle-ci, va permettre de déterminer dans quelle mesure le mandat que la Convention a conféré aux Parties, au secrétariat et au Mécanisme mondial a été enrichi par les responsabilités à assumer aux termes de la Stratégie. L'orientation et l'opinion des représentants des pays, notamment sur l'évaluation scientifique à réaliser à propos de questions relatives aux sols, devraient permettre une préparation optimale de la septième session du Comité chargé de l'examen de

la mise en œuvre de la Convention (CRIC) et de la neuvième session de la Conférence des Parties.

## **II. OBJET DU DIALOGUE DE POLITIQUE GÉNÉRALE DE HAUT NIVEAU**

5. Le dialogue de politique générale aura pour principal objet d'instaurer un échange entre les Parties sur les thèmes suivants.

- a)* Conditions d'une mise en œuvre fructueuse de la Stratégie à tous les niveaux dans le contexte de questions mondiales critiques
- b)* Type d'engagement politique nécessaire pour atteindre ce but
- c)* Engagement rapide des Parties à propos de questions essentielles concernant la mise en œuvre de la Stratégie et les réformes qu'elle nécessite et qui en découlent
- d)* Aide que peuvent apporter les institutions et les organes liés à la Convention

## **III. ORGANISATION DES TRAVAUX**

6. Une personnalité éminente va présider et animer le dialogue de politique générale, qui aura lieu à Bonn le 27 mai 2008. On attend des ministres et d'autres participants de haut niveau représentant un nombre significatif de pays Parties à la Convention.

7. Ces décideurs de haut niveau devraient donner une impulsion à l'adhésion à la Stratégie et régler les derniers détails de l'accord dans le cadre des orientations stratégiques de la Convention. Pour que l'échange soit réellement interactif, le nombre de participants sera limité à une cinquantaine de personnes.

8. Des informations sur le lieu de la réunion, l'ordre du jour définitif de celle-ci et des documents concernant celle-ci seront transmis aux participants qui auront confirmé leur présence au moyen de la lettre d'invitation accompagnant la présente notification.

### **Teneur de la réunion**

9. Pour favoriser un échange ciblé entre les pays développés Parties et les pays en développement touchés Parties à propos de la Stratégie et pour obtenir des décideurs compétents qu'ils y adhèrent avant l'examen par les Parties de nouveaux outils d'élaboration de programmes lors de la septième session du CRIC, le dialogue de politique générale sera divisé en trois parties :

- a)* Présentation de thèmes stratégiques relatifs à la Convention dans le contexte du changement climatique, de la pénurie d'eau et de vivres qu'il entraîne et de nouvelles questions géostratégiques ;
- b)* Présentation des orientations et des réformes d'ensemble de la Convention à la lumière de la Stratégie ;

c) Réactions indicatives de l'avis des Parties quant à la mise en œuvre de la Stratégie.

#### **A. Première partie : élaboration de la politique générale**

10. Cette partie inclura un discours liminaire sur la question d'envergure planétaire de la lutte contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse.

11. Objet : faire le point sur le rapport entre cette question et des questions actuelles présentant un grand intérêt pour la communauté internationale.

12. Dans le cadre de la Stratégie, on soulignera l'importance mondiale de la protection des sols dans le contexte de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets. Le fait de ne pas prendre de mesures, notamment en ce qui concerne le régime foncier, pour faire face à la menace que la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse fait peser sur une gestion durable des sols aura de graves conséquences pour la sécurité alimentaire et hydrique, la prévention des migrations forcées et des conflits et l'atténuation des effets des catastrophes naturelles. Dans ce contexte global, il faudra donner la priorité aux investissements dans une agriculture durable favorisant le développement.

#### **B. Deuxième partie : dialogue sur la mobilisation en vue d'une stratégie d'avenir**

13. Cette partie inclura un exposé sur de nouveaux documents d'ensemble concernant la Convention et sur la manière de faire de la Convention un processus international plus énergique et performant.

14. Objet : régler les derniers détails de l'accord et réunir des renseignements sur les orientations d'ensemble avant la présentation de documents sur l'élaboration de programmes lors de la septième session du CRIC, en octobre 2008.

15. Dans son exposé, le Secrétaire exécutif parlera de la vision proposée, des nouveaux outils d'élaboration de programmes et du remaniement du secrétariat. Le Directeur général du Mécanisme mondial présentera l'orientation du programme de travail commun, soulignant la nouvelle tendance collégiale des deux organes. Pour que les quatre objectifs stratégiques de la Stratégie soient atteints, un projet de plan de travail pluriannuel constituant un point de départ à moyen terme, qui devra être conforme aux programmes opérationnels bisannuels, sera présenté. La mise en place d'un nouveau cadre de résultats permettra d'offrir des services efficaces aux Parties dans le cadre de la Stratégie.

16. Le débat qui s'ensuivra à propos de ces deux parties portera sur le rapport entre les grandes questions présentées et sur la mise en œuvre de la Stratégie.

#### **C. Troisième partie : opinion des Parties quant à la résolution des problèmes émergents**

17. Cette partie aura pour thème les possibilités actuelles de mise en œuvre de la Stratégie du point de vue des Parties.

18. Objet : obtenir l'avis des Parties quant à la mesure dans laquelle la mise en œuvre de la Stratégie est susceptible de résoudre les grands problèmes auxquels fait face la communauté internationale.

19. Les discours liminaires pourraient porter sur certaines questions importantes, dont les suivantes.

*a)* Sécurité alimentaire et foncière (agriculture et environnement durables, pauvreté rurale, place de la terre dans le programme de coopération)

*b)* Place de la terre dans l'agenda politique (sols, adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets)

*c)* Résultats attendus de la Stratégie, soutien à lui accorder, objectifs de celle-ci

*d)* État d'avancement de la Convention et mutations internes nécessaires pour atteindre les objectifs de la Stratégie

20. Les débats pourraient aboutir à des propositions de mesures concrètes pour que la Stratégie profite aux Parties et conduise à des synergies, ce qui permettrait de tenir les enjeux définis.

#### **IV. RÉSULTATS ATTENDUS**

21. Il faut réaffirmer l'importance de la Convention dans le débat actuel sur l'évolution du climat en proclamant qu'investir dans la lutte contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse est un moyen efficace de s'adapter au changement climatique, d'en atténuer les effets, d'accroître la résistance de l'écosystème et d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

22. Une évaluation préliminaire des mesures nécessaires pour créer chez les Parties un environnement favorable à la mise en œuvre de la Stratégie pourrait déboucher sur des débats internes au sein des Parties et des groupes d'intérêt et entre ceux-ci à propos de ce qu'ils devraient faire dans ce domaine et des dispositions à prendre à l'appui du processus.

23. Documents. Le secrétariat pourrait publier un résumé du dialogue de politique générale de haut niveau, document d'information à présenter lors de la septième session du CRIC. Il pourrait aussi publier un récapitulatif du président. Les conclusions des délibérations se traduiront par des documents d'actualité révisés sur la Convention qui permettront d'affiner la stratégie d'ensemble concernant celle-ci et les propositions de programmes à soumettre à la septième session du CRIC ainsi qu'à la neuvième session de la Conférence des Parties.

## Annexe

### CADRE LÉGISLATIF

1. À la sixième session de la Conférence des Parties, les Parties à la Convention ont adopté la décision 23/COP.6 par laquelle elles ont résolu que le Corps commun d'inspection (CCI) de l'ONU procéderait à un examen général des activités du secrétariat. Le rapport du CCI qui a suivi a été soumis à la Conférence des Parties à sa septième session, organisée en octobre 2005. Le rapport contient 25 recommandations portant sur une vaste gamme de questions essentielles pour le processus de la Convention, allant du renforcement de l'engagement politique à l'égard de la Convention à l'élaboration d'une politique de gestion des ressources humaines.

2. À la septième session de la Conférence des Parties, les Parties à la Convention ont décidé qu'une analyse détaillée du rapport du CCI serait effectuée pendant l'intersession, avant la huitième session, prévue pour l'automne 2007. Pour ce faire, elles ont créé, en vertu de la décision 3/COP.7, un groupe de travail intersessions intergouvernemental, auquel il a été demandé d'élaborer un projet de plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention en tenant compte notamment des recommandations figurant dans le rapport du CCI. En outre, en application de cette même décision, le Bureau de la Conférence des Parties a défini le mandat du Groupe de travail en vertu duquel ce dernier devrait rédiger les documents suivants :

*a)* Un rapport, établi à partir de son examen du rapport du CCI, indiquant comment tenir compte au mieux des recommandations formulées par le CCI ;

*b)* Un projet de plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention.

3. Le Groupe de travail, qui s'est réuni quatre fois, a adopté lors de sa dernière réunion, en mai 2007, le « Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) » (la Stratégie), à soumettre à l'examen de la Conférence des Parties. La Stratégie, ratifiée à la huitième session de la Conférence des Parties, énonce des objectifs stratégiques et opérationnels pour le processus de la Convention, et le cadre présente le rôle et les fonctions des organes subsidiaires de la Conférence des Parties, du secrétariat et du Mécanisme mondial en vue d'atteindre ces objectifs. Avec le texte de la décision, le cadre donne une orientation détaillée pour le travail à venir du secrétariat.

4. Il a été demandé au secrétariat de traduire les dispositions de la Stratégie et du cadre par un plan de travail quadriennal (le plan stratégique du secrétariat) complété par un programme de travail biennal chiffré fondé sur une méthode de gestion axée sur les résultats.

5. Comme le principe de la gestion axée sur les résultats exige une modification des processus de travail du secrétariat pour être efficace, la mise en place de ces nouveaux outils de planification devra être étayée par un engagement et un consensus quant à la façon de structurer ces processus au sein du personnel du secrétariat.

6. En outre, vu que dans le budget approuvé pour la période 2008-2009, on n'a pas prévu les incidences de la Stratégie en matière de programmes, il serait impératif de définir des éléments pour le programme 2008-2009 en vue de lancer une stratégie de mobilisation de ressources dès la fin de la Conférence des Parties.

7. À la huitième session de la Conférence des Parties, les Parties à la Convention ont adopté la décision 3/COP.8 par laquelle elles ont ratifié la Stratégie. Cette décision stipule que la Conférence des Parties :

*« Invite le Secrétaire exécutif à envisager d'engager un dialogue de politique générale sur la Stratégie afin de mieux faire connaître celle-ci aux décideurs compétents et d'obtenir qu'ils y adhèrent en mettant à profit notamment les seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable ».*

-----